



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Affaires Etrangères
Consulat d'Algérie à Saint-Étienne

وزارة الشؤون الخارجية
قنصلية الجزائر بسانت إيتيان

COMMUNIQUE

1 JUIN 2020

Droits et taxes dans le cadre d'un changement de résidence (CCR)

Le Consulat d'Algérie à Saint- Etienne informe les ressortissants (es) algérien (nes) que, conformément aux dispositions des articles 80 et 112 de la Loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 portant la Loi de Finances pour l'année 2020, modifiant et complétant les dispositions de l'article 202 de la Loi n°17-04 du 16 février 2017, modifiant et complétant la Loi n°79-07 du 21 juillet 1997 portant le Code des Douanes, que la valeur des marchandises exonérées des droits et taxes dans le cadre d'un changement de résidence (CCR) y compris le véhicule s'élève à:

- Quatre millions de Dinars (**4.000.000 DA**) pour les travailleurs stagiaires et étudiants à l'étranger.
- Cinq millions de Dinars (**5.000.000 DA**) pour les autres nationaux.

Il est important de préciser que la cylindrée des véhicules importés dans le cadre du CCR a été réduite à **1800 cm³** pour **les véhicules « Essence »** et à **2000 cm³** pour **les véhicules « Diesel »**.

Tout dépassement de cylindrée sera exclu des avantages liés au CCR et soumis au régime général de dédouanement.

